

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie l'Etoile Filante Ltd.	Numéro de permis 2003613	Date d'inspection Le 06 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie l'Etoile Filante		Numéro de téléphone (506) 525-2909	
Adresse 4630 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	16 août 2022	
Commentaires : L'administratrice doit ajouter les documents nécessaires au dossier d'un employé afin de confirmer que celui-ci est enregistré pour le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. Une preuve devra également être envoyée à l'inspectrice.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	16 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : Le permis ainsi que le rapport d'inspection de renouvellement et d'inspection de surveillance sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	29 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers des enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	29 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers des enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers des enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	29 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers des enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	16 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : Les certificats de formation furent placés au sein des dossiers des membres du personnel. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	16 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : La description des tâches fut ajoutée dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : La déclaration signée concernant la Loi et le règlement fut ajoutée au sein des dossiers des employés manquants. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	12 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : La routine quotidienne est affichée au sein de la salle de classe manquante. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	16 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : Le nom de l'administratrice est affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	16 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspectrice sont affichés dans un endroit bien en vue de l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	29 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : Toute information requise fut indiquée au sein des dossiers des enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	29 août 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Il manque une surface protectrice pour le dome. Afin de s'assurer que l'aire de jeu extérieur est entretenue de manière à assurer la sécurité et à ne poser aucun danger, l'administratrice devra assurer qu'une surface protectrice adéquate soit ajoutée. Recommandation que l'administratrice consulte le manuel du fabricant. L'administratrice doit s'assurer que les enfants n'utilisent pas le dome avant qu'une surface protectrice adéquate soit ajoutée.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	29 août 2022	
Commentaires : Il manque une surface protectrice adéquate autour de l'équipement fixe. L'administratrice devra s'assurer qu'une surface protectrice adéquate soit mise. Recommandation que l'administratrice consulte le manuel du fabricant. L'administratrice doit s'assurer que les enfants n'utilisent pas l'équipement fixe jusqu'à tant qu'une surface protectrice adéquate soit mise.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	23 août 2022	
Commentaires : Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe a été créé. Cependant, l'inspectrice observe que celui-ci n'a pas été complété dans sa totalité pour le mois d'août. L'administratrice devra s'assurer que le plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe soit effectué tous les mois. L'administratrice devra aussi s'assurer que les dates de vérifications et de réparations, les mesures à prendre et celles qui ont été prises ainsi que le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications soient indiqués sur ce document.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	16 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : Les espaces où les enfants rangent leurs effets personnels portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	12 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : Les procédures applicables au changement de couche sont affichées bien en vue dans le lieu réservé au changement de couche. La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	09 août 2022	06 sept. 2022
Commentaires : L'inspectrice observe que les parents signent les registres quotidiens des incidents. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le ratio fut respecté lors de l'inspection de suivi.			

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 septembre 2022

Date

original signé par
Eddie Wesley

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 septembre 2022

Date